

Destinataire

Associations du secteur de la construction: InfraSuisse, VSBTU, SSE
Berne, le 13 mai 2019

Adaptations apportées au cours de répétition Chef de la Sécurité (CS)

Madame, Monsieur,

En 2018, les associations du secteur de la construction et les CFF ont eu de longs échanges au sujet des problèmes et des défis futurs dans le domaine de la sécurité des chantiers. Un dialogue constructif favorise la collaboration et permet de renforcer la sécurité sur les chantiers sur et aux abords des voies. Concernant le thème du cours de répétition Chef de la Sécurité, les CFF ont prévu des mesures visant à améliorer l'organisation et le déroulement des cours. Par la présente, nous vous informons des décisions prises, de la situation actuelle et de la procédure à suivre concernant les directives et les conditions d'admission aux cours de répétition pour les Chefs de la Sécurité.

En vertu de la législation en vigueur (ordonnance du DETEC réglant l'admission aux activités déterminantes pour la sécurité dans le domaine ferroviaire, OAASF), aucune adaptation n'est apportée aux conditions-cadres suivantes :

- La durée de validité de l'attestation est de trois ans. Si l'examen périodique est réussi dans les douze mois précédant l'expiration de la durée de validité, la nouvelle durée de validité est déterminée en fonction de la date d'expiration (art. 6).
- Les personnes qui exercent des activités soumises à attestation doivent démontrer, avant l'expiration de la durée de validité de leur attestation au cours d'un examen périodique, qu'elles possèdent les connaissances spécialisées requises (art. 24).
- Si le renouvellement de l'attestation n'a pas lieu avant l'échéance de sa validité, il y a lieu de procéder comme pour une admission (art. 27).
- Si un candidat échoue à l'examen périodique, il peut se représenter deux fois au plus à cet examen. Un candidat qui échoue pour la troisième fois à l'examen périodique n'est pas autorisé à exercer l'activité en question durant deux ans (art. 19).
- Les conditions médicales stipulées à l'art. 10 doivent être remplies.

Actuellement, les CFF formulent une exigence supplémentaire :

- Pour être admis au cours de répétition périodique, il faut justifier d'au moins 60 interventions sur des chantiers. Les interventions permettent de justifier d'une expérience pratique lorsqu'elles sont réalisées au sein des entreprises ferroviaires ayant adopté la réglementation R RTE 20100 dans son intégralité et l'ayant déclarée contraignante au sein de l'entreprise.

À titre de préparation pour le cours de répétition CS, divers apprentissages et tests d'entraînement en ligne sont proposés. Ceux-ci peuvent être effectués sur une base volontaire.

CFF Infrastructure procédera aux adaptations suivantes concernant les conditions d'admission pour le cours de répétition des Chefs de la Sécurité :

- Le nombre d'interventions à effectuer par période de trois ans passe de 60 à 30.
- La preuve des interventions est considérée comme une condition d'admission pour le cours de répétition. Les documents attestant des interventions doivent être remis aux CFF pour contrôle au moins 5 jours avant le début du cours de répétition. Si les preuves apportées ne correspondent pas au nombre d'interventions requises ou que leur qualité est insuffisante, les CFF désinscrivent le candidat du cours de répétition.
- En outre, un test d'admission obligatoire est organisé à titre de certificat de compétences pour le cours de répétition. Le test d'admission (test en ligne consultable dans le LMS) doit être réalisé et réussi au

moins 5 jours ouvrables avant le début du cours de répétition. Il est également considéré comme une condition d'admission. Ce test d'admission peut être réalisé trois fois au total. En cas d'échec à la troisième tentative, les CFF désinscrivent le candidat du cours de répétition.

- Si les conditions d'admission au cours de répétition (preuve de l'aptitude médicale, preuve des interventions en tant que Chef de la Sécurité, réussite au test d'admission) ne sont pas remplies, le candidat est désinscrit du cours. Toutes les preuves doivent être fournies au moins 5 jours ouvrables avant le début du cours.

Actuellement, les CFF définissent les conditions-cadres de ces adaptations et les processus correspondants. Les prochaines étapes sont les suivantes:

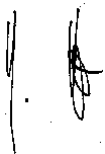
- achèvement de l'aménagement des conditions-cadres (test d'admission, contrôle des documents attestant des interventions, processus) d'ici à la fin du 2^{ème} trimestre 2019;
- communication des nouveautés à tous les Chefs de la Sécurité au 2^{ème} trimestre 2019;
- introduction des nouvelles conditions d'admission à partir du 1^{er} juillet 2019.

Les modifications prévues devraient permettre aux CFF de satisfaire aux attentes de leurs fournisseurs de services. En particulier les entreprises de taille modeste auront ainsi la possibilité de se conformer aux directives.

Par ailleurs, en 2018, divers accidents et actes dangereux ont été enregistrés du fait de la négligence de certaines règles de sécurité sur les chantiers. Malgré un bilan somme toute positif, ces événements parfois lourds de conséquences et souvent imputables à un manque de vigilance, ont fortement marqué l'année. Cette thématique doit donc être davantage prise au sérieux tant par les CFF que par leurs partenaires. Cette année encore, la sécurité est une préoccupation essentielle. Chacun se doit donc de contribuer à améliorer la sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies.

Nous nous réjouissons de poursuivre cette collaboration avec vous.

Meilleures salutations



Hanspeter Stoll
Responsable Sécurité
CFF Infrastructure



Reinhold Dänzer
Responsable de l'unité spécialisée Sécurité, clientèle, groupe
Human Resources, Formation CFF